

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 659

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 31 TER A

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« trois »

par le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alourdir les sanctions contre les auteurs de violences commises dans un véhicule de transport en commun.

Toute personne déclarée coupable de violences ou de vol dans les transports en commun encourront désormais cinq ans d'interdiction de paraître dans un réseau de transport public.